

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Marjorie de Chastonay, Yves de Matteis, Marta Julia Macchiavelli, Ruth Bänziger, Boris Calame, Philippe Poget, François Lefort, Didier Bonny, Adrienne Sordet, Pierre Eckert

Date de dépôt : 23 novembre 2021

Proposition de motion pour que le canton de Genève rejoigne l'Appel du Rhône

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que les atteintes massives que subit tout le bassin versant du Rhône, depuis des décennies, s'aggravent avec le temps (fonte du glacier, pollutions des eaux, déchets plastiques, aménagements qui portent atteinte aux biotopes, etc.) ;
- que les règles de protection, d'aménagement et d'utilisation du Rhône sont fragmentées entre un grand nombre d'instruments juridiques de part et d'autre de la frontière entre la Suisse et la France, et sont ainsi d'une grande complexité ;
- que le caractère transfrontalier du Rhône renforce la nécessité d'une mise en œuvre d'une nouvelle norme fondamentale et internationale garantissant une réponse immédiate et efficace aux défis auxquels la survie du fleuve est confrontée ;
- que la protection du Rhône, compris comme un ensemble d'écosystèmes fondamental à la fois pour les populations locales, pour la nature et pour le climat, est actuellement insuffisante ;
- que les fleuves rendant d'importants services écosystémiques et qui se sont vu attribuer une personnalité juridique ont pu être mieux protégés ;
- la valeur biologique indiscutable du fleuve et des réserves naturelles qui l'entourent avec ses nombreux affluents ;

- les protections dont le Rhône bénéficie au niveau international, national et cantonal telles que :
 - la Convention de Ramsar¹ ratifiée par la Suisse en 1976 ;
 - l’inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP) qui recense le Rhône genevois comme un paysage d’importance nationale² ;
 - l’ordonnance sur les réserves d’oiseaux d’eau et de migrateurs d’importance internationale et nationale (OROEM)³ qui, dans son annexe I, liste la Rade et le Rhône genevois comme des zones d’importance internationale ;
 - les zones alluviales d’importance nationale (OZA) n^{os} 114 (Moulin de Vert), 218 (Vers Vaux) et 428 (La Touvière) impliquant le Rhône⁴ ;
 - la classification du complexe alluvial du Rhône genevois en site EMERAUDE (site Emeraude n^o 26)⁵ ;
 - la loi sur la protection de la nature et du paysage⁶ (LPN) et, notamment, le chapitre 3 « Protection de la faune et de la flore » ;

¹ Site de la Convention de Ramsar, officiellement **convention relative aux zones humides d’importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d’eau**, aussi couramment appelée **convention sur les zones humides** : <https://www.ramsar.org/fr>

² IFP 1204 Rhône genevois – Vallons de l’Allondon et de la Laire : <https://data.geo.admin.ch/ch.bafu.bundesinventare-bln/objectsheets/2017revision/nr1204.pdf>

³ OROEM : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1991/298_298_298/fr

⁴ Site OFEV : Inventaire des zones alluviales : descriptions des objets : https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/mesures-de-conservation-de-la-biodiversite/infrastructure-ecologique/biotopes-d_importance-nationale/inventaire-des-zones-alluviales--descriptions-des-objets.html

⁵ Site Emeraude n^o 26 Complexe alluvial du Rhône genevois : **La Suisse s’est engagée, en tant que Partie contractante à la Convention de Berne, à protéger les espèces et les milieux naturels particulièrement précieux en Europe. Les sites européens qui contiennent ces espèces et habitats sont recensés dans le réseau Emeraude.**

⁶ Loi sur la protection de la nature et du paysage : https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1966/1637_1694_1679/fr

- l'ordonnance fédérale sur la pêche⁷ (OLFP) listant, dans son annexe 1, le statut de menace pour les espèces indigènes de poissons et d'écrevisses ;
- la loi sur la biodiversité du canton de Genève⁸ (M 5 15) ;
- la loi sur les eaux du canton de Genève⁹ (LEaux – Genève (L 2 05)) ;
- le projet d'agglomération transfrontalier et ses objectifs ;
- le « Protocole d'accord transfrontalier pour la gestion de l'eau »¹⁰, signé en 2016, et ses objectifs ;
- les schémas de protection des eaux genevois et français (SPAGE) et (SDAGE) dans lesquels sont inclus le Rhône et ses affluents ;
- le décret de l'urgence climatique sur le canton de Genève ;
- le Plan climat cantonal (2030) – 2^e génération¹¹,

invite le Conseil d'Etat

à entreprendre toutes les démarches utiles pour que le canton de Genève soit signataire de l'Appel du Rhône¹².

⁷ Ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche :

https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1993/3384_3384_3384/fr

⁸ Loi sur la biodiversité : <https://www.lexfind.ch/fe/fr/tol/31910/fr>

⁹ Loi sur les eaux : <https://www.lexfind.ch/tolv/178011/fr>

¹⁰ Protocole d'accord transfrontalier (Grand Genève) pour la gestion de l'eau : <https://www.grand-geneve.org/ressources/?s=protocole>

¹¹ Plan climat cantonal 2030 – 2^e génération | ge.ch :

<https://www.ge.ch/document/plan-climat-cantonal-2030-2e-generation-0>

¹² <https://www.appeldurhone.org/>

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député.e.s,

L'Appel du Rhône¹ est une mobilisation citoyenne, populaire et transnationale pour la reconnaissance d'une personnalité juridique du Rhône (de son glacier à son delta). L'Appel du Rhône a été notamment relayé par l'association porteuse du projet : id.eau².

Le Rhône doit être compris comme un ensemble fondamental d'écosystèmes à la fois pour les populations locales, pour la nature et pour le climat. L'Appel du Rhône part du constat que la protection du fleuve est actuellement insuffisante. En témoignent les atteintes massives que subit le bassin versant du Rhône depuis des décennies, qui s'aggravent avec le temps : fonte du glacier, pollutions des eaux, déchets plastiques, aménagements qui portent atteinte aux biotopes, etc.

L'Appel du Rhône³ constate que « Les règles de protection, d'aménagement et d'utilisation du Rhône sont fragmentées entre un grand nombre d'instruments juridiques de part et d'autre de la frontière entre la Suisse et la France, et sont ainsi d'une grande complexité. Le caractère transfrontalier du Rhône renforce la nécessité d'une mise en œuvre d'une nouvelle norme fondamentale garantissant une réponse immédiate et efficace aux défis auxquels la survie du fleuve est confrontée ».

Il y a divers précédents ailleurs dans le monde : la rivière Vilcabamba, en Equateur (2011), le fleuve Atrato, en Colombie (2016) ou encore le fleuve Whanganui, en Nouvelle-Zélande (2017). Ces démarches ont permis d'améliorer la prise de conscience des impératifs écologiques concernant ces cours d'eau, tout en favorisant l'émergence de nouveaux instruments de protection.

Concrètement, l'Appel du Rhône vise à encourager toutes les démarches permettant d'élargir les mécanismes de protection du Rhône par de nouveaux mécanismes de protection (droits de recours). L'Appel vise à sensibiliser la

¹ <https://www.appeldurhone.org/>

² Qui sommes-nous | Association id.eau (id.eau.org) : de nombreuses données statistiques en lien avec l'eau douce se trouvent sur ce site (changement climatique, santé publique, biodiversité, mobilité, agriculture, énergies, industrie, etc.) : <https://www.id-eau.org/qui-sommes-nous>

³ Présentation vidéo de l'Appel du Rhône : <https://youtu.be/z5eZx1tBbG4>

population à la nécessité d'améliorer la protection du Rhône et de toutes ses composantes naturelles.

Alors que Genève est entré en situation d'urgence climatique⁴ depuis décembre 2019⁵ et que, « dans ce contexte, le Conseil d'Etat a décidé de renforcer les objectifs climatiques cantonaux en déclarant l'urgence climatique. Concrètement, il a pour ambition de réduire de 60% (contre 40% initialement prévus) les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à leur niveau en 1990, et vise la neutralité carbone en 2050 ». Il serait cohérent d'éviter toute atteinte massive au bassin versant du Rhône.

Lors de la présentation du Plan climat cantonal (PCC) 2^e génération (2030), le Conseil d'Etat in corpore faisait la déclaration suivante : « La politique climatique vise à minimiser et anticiper des changements dont les coûts économiques et sociaux pourraient être extrêmement élevés. Les "coûts de l'inaction" ainsi évités renvoient à une diversité de dégradations ou perturbations affectant les systèmes environnementaux et socio-économiques à toutes les échelles ». Il est donc important d'agir à tous les niveaux, de manière systémique, en incluant la protection du Rhône et sa biodiversité.

En effet, il faut ici rappeler l'enjeu de l'accès à l'eau potable et à son assainissement. De la source jusqu'à l'épuration, les différents cantons et acteurs doivent pouvoir identifier les impacts du réchauffement climatique et de la diminution de la biodiversité sur le Rhône tout en maintenant l'eau du Rhône comme une ressource essentielle à l'approvisionnement en eau pour la population. En effet, la population genevoise bénéficie d'eau potable via le lac Léman dans lequel le Rhône se jette puis en ressort. Dès lors, pour maintenir les équilibres, cette eau que nous buvons est une ressource fondamentale pour tous les équilibres écosystémiques et pour l'accès à l'eau pour la population genevoise.

Par conséquent, le Rhône offre une multitude de systèmes écosystémiques que cela soit pour les êtres humains ou encore pour la flore, les oiseaux, les batraciens ainsi que de nombreuses autres espèces. Il est temps que le canton de Genève devienne signataire de l'Appel du Rhône afin de lui apporter la protection nécessaire comme le mentionnent déjà la Convention de Ramsar, la zone Emeraude et les différents accords signés. C'est aussi une tâche de la Suisse de protéger ce patrimoine « bleu », et donc, du canton !

⁴ Urgence climatique et objectifs cantonaux | ge.ch : <https://www.ge.ch/dossier/transition-energetique-geneve/defis-objectifs-energetiques-cantonaux/urgence-climatique-objectifs-cantonaux>

⁵ M 2520 – Une réponse politique à l'appel des jeunes pour sauver le climat ! (ge.ch) : <https://ge.ch/grandconseil/data/texte/M02520.pdf>

Pour faire face aux défis que représentent les changements climatiques et l'effondrement de la biodiversité, il est nécessaire aujourd'hui de doter le Rhône d'une personnalité juridique et d'aménager des voies de droit permettant de faire valoir les violations de cette personnalité en justice. Comme mentionné plus haut dans l'exposé des motifs, certains fleuves ont déjà reçu cette protection, considérés dès lors comme une entité vivante. Ce statut permettrait à des citoyen.ne.s de saisir la justice à ce titre. Le Rhône fait partie de la Suisse. Il y naît, il y coule et il traverse trois cantons, le Valais, Vaud et Genève, pour ensuite aller se jeter en France dans la mer Méditerranée. Il a une valeur patrimoniale à laquelle la population genevoise est attachée. Renforcer sa défense, c'est renforcer sa protection.

L'Appel du Rhône a déjà été signé par un très grand nombre de particuliers, d'associations et de collectivités publiques, à l'image de la Ville de Lyon. Peu d'organismes en Suisse ont toutefois fait le pas à ce jour⁶.

Par la présente motion, les député.e.s soussigné.e.s demandent au Conseil d'Etat d'entreprendre toutes les démarches utiles pour que le canton de Genève soit signataire de l'Appel du Rhône.

Vu ce qui précède, nous vous encourageons, Mesdames les députées, Messieurs les député.e.s, à soutenir le présent projet de motion.

⁶ <https://www.radiolac.ch/actualite/le-rhone-doit-pouvoir-se-defendre-un-appel-est-lance/>